



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 06 mars 2025

Membres du Conseil : 69
Présents titulaires : 50
Présents suppléants : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 54
Excusés non représentés : 0
Absents : 15

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à NOVEANT-SUR-MOSELLE, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 21.02.2025

AFFICHAGE : 21.02.2025

Membres absents : Martine SAS-BARONDEAU, Marie-Line ROCH, Daniel AMBROSIN, Isabelle CASPAR, Denis PETIT, Jessica ROBERT, Patrice VELLE, Didier NOEL, Corinne HALTEUR, Denis FOURRIERE, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Jocelyn CAVAGNI, Marc MARTINOLI, Frédéric DEMOISSON

Membres excusés non représentés : /

Nombre de communes représentées : 37

Communes non représentées : BAYONVILLE-SUR-MAD, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, FEY-EN-HAYE, HAMONVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, JAULNY, MANDRES-AUX-4-TOURS, ONVILLE, REMBERCOURT-SUR-MAD, VIEVILLE-EN-HAYE

2.1 URBANISME - Documents d'urbanisme

Ordre du jour n° 3 : Urbanisme - Bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle

VU le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) approuvé le 7 décembre 2023 ;

VU la délibération prise lors du conseil communautaire prise le *28 mai 2019* par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

- **Considérant** que la Communauté de Communes Mad & Moselle s'est dotée de la compétence PLU, documents en tenant lieu et cartes communales. Un arrêté inter préfectoral du 5 février 2019 a approuvé les nouveaux statuts avec l'intégration de cette dernière compétence ;
- **Considérant** que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire Mad & Moselle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes ;
- **Considérant** qu'en application du code de l'urbanisme et notamment son article L103-2, la concertation préalable s'est tenue pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUI. La concertation, ouverte dès la prescription du PLUI s'est tenue jusqu'à cette période d'arrêt du projet, soit plus de 5 années. La concertation s'est tenue selon les modalités définies dans la délibération de prescription du PLUI, ce dont il sera justifié ci-après.

L'article L103-6 du code de l'urbanisme prévoit donc qu'il convient désormais de tirer le bilan de cette concertation.

Les modalités de la concertation prévues dans la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2019 sont les suivantes :

- Mise à disposition de cahiers de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des communes
- Des articles sur le site internet de la Communauté de Communes relatifs à l'avancement du projet
- Des réunions publiques déclinées a minima à l'échelle des 5 secteurs définis dans les modalités de la collaboration
- Des panneaux d'exposition.

Les cahiers de concertation :

48 cahiers de concertation ont été ouverts une fois le PLUI prescrit. 1 dans chaque commune et 1 au siège de la communauté de communes. 29 de ces cahiers ne comportent aucune demande ou observation.

Le tableau, ci-joint, reprend les observations émises anonymisées et évoque la suite donnée dans le PLUI. Toutes les demandes formulées n'ont pas nécessairement été reprises dans le projet de PLUI, notamment pour des raisons tenant aux enjeux actuels de la planification en urbanisme et afin de respecter les principes de l'aménagement et le parti d'aménager de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, sur proposition du Président, les délégués communautaires approuvent, à l'unanimité, le bilan présenté.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :



GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2025.03.17 11:20:02 +0100
Ref:8357831-12546351-1-D
Signature numérique
le Président